

Image not found or type unknown



suspension d'une prescription

Par **GD59**, le **24/05/2021** à **12:16**

Bonjour,

Le délai de prescription de 5 ans en matière de RCP de l'avocat pénaliste (article 2225 du code de procédure civile) est-il suspendu par le fait d'une saisine par le client auprès du Conseil de l'Ordre ? Indiquer svp sur quel article est basée votre réponse.

Merci de votre aide.

Bien cordialement.